



VILLE DES NOËS PRÈS TROYES

**ARRETE N° 2024-142 du 17 septembre 2024**

**2.URBANISME**

**2.1 DOCUMENTS D'URBANISME**

**MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de Les Noës-près-Troyes ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-19 et L153-36 à L.153-44 ;

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**VU** le Schéma de Cohérence des territoires de l'Aube (SCoT) approuvé le 10 février 2020 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Noës-près-Troyes approuvé le 9 décembre 2013 ;

**VU** la délibération n°2023-05-03 du 4 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

**VU** l'arrêté n°2023-127 du 11 mai 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

**VU** la délibération n°2024-09-03 du 16 septembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°2024-09-04 du 16 septembre 2024 relative à la décision motivée de ne pas réaliser l'évaluation environnementale sur avis conforme délivré par la MRAE ;

**VU** la décision n°2024ACGE96 du 26 août 2024 de la Missions Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Les Noës-près-Troyes à évaluation environnementale ;

**VU** la décision n°E24000055/51 du 28 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Dominique Courtoison en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Valérie Coulmier en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la commune de Les Noës-près-Troyes qui se déroulera pendant 35 jours consécutifs du 3 octobre 2024 à 9h30 jusqu'au 6 novembre 2024 à 18h30.

Les objectifs de cette modification sont :

✓de procéder à la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube susvisé ;

✓de mettre à jour le règlement dudit PLU avec les évolutions législatives et réglementaires et d'adapter certaines dispositions de ce règlement qui se révèlent inadéquates à l'usage ;

✓d'apporter des ajustements au plan réglementaire, de nature graphique, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que sur les annexes.

Ladite modification de PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale conformément à la décision n°2024ACGE96 du 26 août 2024 de la MRAe du Grand Est.

**Article 2 :**

Par décision n°E24000055/51 du 28 juin 2024, Madame Dominique Courtoison, demeurant 2 rue du Fresne Le Mesnil à Broussy-le-Grand 51 230, Directrice de Préfecture en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Par décision n°E24000055/51 du 28 juin 2024 Madame Valérie Coulmier a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir : l'Est Eclair et Libération Champagne.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la commune procédera à l'affichage de cet avis sur les panneaux dédiés à cet effet :

✓en Mairie (Place Jules Ferry – 10 420 Les Noës-près-Troyes)

✓sur le Mail de la Croix aux Filles en face de l'école primaire (Mail de la Croix aux Filles -10 420 Les Noës-près-Troyes).

Celui-ci sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

✓celui avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion indiquée ci-dessus :

✓et celui identique au précédent et émis dans les 8 premiers jours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

**Article 4 :**

Le dossier de modification n°1 du PLU est consultable à la Mairie de Les Noës-près-Troyes pendant la durée de ladite enquête publique les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 9h à 12h et du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

De plus, le dossier de modification n°1 du PLU est consultable, pendant cette même durée et même au-delà sur le site internet de la commune en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.lesnoes.com/les-noes-pres-troyes/urbanisme/modification-du-plu.html>

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 5 :**

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations soit :

✓en Mairie sur le registre d'enquête publique ;

✓les adresser par écrit sous pli cacheté à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame Dominique Courtoison, commissaire enquêtrice

Hôtel de Ville

Place Jules Ferry

10420 Les Noës-près-Troyes

✓sur le site de la commune à une adresse de messagerie dédiée à cette enquête publique et ouverte pendant sa durée en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.lesnoes.com/les-noes-pres-troyes/urbanisme/modification-du-plu.html>

**Article 6 :**

La commissaire enquêtrice recevra en Mairie, Place Jules Ferry à Les Noës-près-Troyes (10 420), aux dates et heures suivantes avec ouverture exceptionnelle de la Mairie pour les besoins de l'enquête publique :

Le jeudi 3 octobre 2024 de 9h30 à 12h

Le samedi 12 octobre 2024 de 10h à 12h30

Le mercredi 6 novembre 2024 de 15h30 à 18h30

**Article 7 :**

Toute personne intéressée pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification n°1 du PLU auprès du service Urbanisme de la commune de Les Noës-près-Troyes les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 9h à 12h et du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Noës-près-Troyes.

Toute personne intéressée pourra sur demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Les Noës-près-Troyes

**Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture du registre d'enquête publique mentionné à l'article 5 du présent arrêté et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies par la commissaire enquêtrice à la commune. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie au président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à Madame la Préfète de l'Aube.

**Article 9 :**

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice pourra être approuvé par le conseil municipal.

**Article 10 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Ce recours peut être déposé directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Comptable public de la collectivité, Mme la Commissaire enquêtrice, M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Mme la Préfète de l'Aube.

Le Maire  
  
Philippe LEMOINE